

COMITÉ INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE

Reconnaissance de la Société de la Croix-Rouge des Tonga

GENÈVE, le 20 octobre 1981

519^e CIRCULAIRE

*Aux Comités centraux des Sociétés nationales
de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge*

MESDAMES ET MESSIEURS,

Nous avons l'honneur de vous informer que le Comité international de la Croix-Rouge a prononcé, le 15 octobre 1981, la reconnaissance officielle de la Société de la Croix-Rouge des Tonga.

Cette reconnaissance, qui constitue une nouvelle étape sur la voie de l'universalité de la Croix-Rouge, porte à 127 le nombre des Sociétés membres de la Croix-Rouge internationale.

C'est le 2 avril 1981 que la nouvelle Société a officiellement sollicité sa reconnaissance par le Comité international. A l'appui de sa demande, elle a communiqué un rapport sur ses activités, le texte de ses statuts et une copie du « Tonga Red Cross Society Act, 1972 », qui la reconnaît comme Société de secours volontaire, auxiliaire des pouvoirs publics, en particulier du service de santé des forces armées.

Ces divers documents, qui ont fait l'objet d'un examen en commun avec le Secrétariat de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge, ont montré que, sur le plan formel, les conditions prévues pour la reconnaissance d'une nouvelle Société nationale par le Comité international étaient remplies.

La visite qu'a effectuée dernièrement un représentant du Comité international auprès de la Croix-Rouge des Tonga a également permis de constater que cette Société, fondée comme branche de la Croix-Rouge britannique en 1961, était actuellement dans une phase de consolidation et que son expansion géographique sur les deux groupes d'îles de l'archipel était amorcée. La Société exerce diverses tâches de caractère médico-social; elle se consacre à l'aide aux personnes malades, infirmes et indigentes, à l'assistance aux enfants handicapés ainsi qu'à l'enseignement du secourisme. Elle coordonne les secours aux victimes en cas de désastre.

Le gouvernement du Royaume des Tonga a confirmé, le 22 mars 1978, que l'Etat était Partie aux Conventions de Genève de 1949 par une déclaration de succession prenant effet au 4 juin 1970, date de l'accession des Tonga à l'indépendance.

La Société est placée sous la présidence de S. M. la reine Hala'evalu Mata'aho. Son siège central se trouve à Nuku'alofa. ¹

Le Comité international de la Croix-Rouge est heureux de saluer l'entrée de la Croix-Rouge des Tonga au sein de la Croix-Rouge internationale et de l'accréditer, par la présente circulaire, auprès de toutes les Sociétés nationales, en la recommandant à leur accueil le meilleur. Il lui adresse tous ses vœux pour son avenir et le succès de ses activités humanitaires.

Veuillez agréer, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

POUR LE COMITÉ INTERNATIONAL
DE LA CROIX-ROUGE

Alexandre HAY

Président

¹ L'adresse de la nouvelle Société est la suivante: Tonga Red Cross Society, P.O. Box 456, Nuku'alofa, Tonga.